

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-51

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**Présents : **11**Votants : **13**

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-deux septembre, à 08h30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **18 septembre 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Geneviève HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX.

Absents excusés donnant pouvoir :

Véronique DUBOIS donne procuration à Evelyne LAPASSET, Mathis FORTUNATO donne procuration à Bernard BOURSIER

Absents :

Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport, de distribution et de canalisations particulières de gaz

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2026 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2025 ;
- la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2026 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 44 %.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :à l'unanimité

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport, de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc120260000110-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY**

**Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc120260000110-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Publié le : 22/09/2026 11:44 (Europe/Paris)
Par : Mairie d'Ollières
https://www.ollieres-83.com/documents_administratifs/79201